

Séance extraordinaire du 24 août 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 24 août 2009, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 35

ORDRE DU JOUR

No 2009-08-0511

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 20 août 2009 et signifié dans les délais prescrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

24 août 2009

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil municipal.

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2009-08-0512

Modification de la résolution n° 2009-07-0381

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie du « Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer une partie des revenus provenant de ce programme à la construction du réservoir d'eau potable sur la rue Le Renfort ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Qu'une somme de 700 000 \$, provenant du provenant du « Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence » soit attribué au financement de la partie 1 de l'annexe « I » du règlement n° 0826, soit le réservoir d'eau potable et son bâtiment.

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution n° 2009-07-0381.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2009-08-0513

24 août 2009

Appel d'offres – SA-567-AD-09 – Travaux de réfection de pavage et travaux connexes – Phase II (ING-753-2009-023)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes – Phase II ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Carrière Bernier ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier ltée », le contrat pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes – phase II (chemins du Grand-Bernier Sud et Saint-André), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 591 529,58 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient appropriées comme suit :

- à même le fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 03-690-10-003 et ce, pour un montant de 167 546,04 \$, taxes incluses ;
- à même un emprunt de 423 983,54 \$, taxes incluses, au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-08-0514

Adoption d'un guide d'intervention pour les travaux des entreprises de réseaux techniques urbains (RTU) dans l'emprise publique

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a, par la résolution n^o 2009-02-0077, approuvé l'élaboration d'un règlement régissant l'intervention des entreprises d'utilités publiques (maintenant appelées réseaux techniques urbains) dans l'emprise municipale ;

CONSIDÉRANT que les travaux de la table de concertation des municipalités se poursuivent et que l'élaboration d'un règlement conjoint aux douze (12) villes n'est pas prévu avant plusieurs mois ;

24 août 2009

CONSIDÉRANT que ce guide d'intervention est une première étape pour l'élaboration d'un règlement ;

CONSIDÉRANT l'importance d'harmoniser les travaux des entreprises de réseaux techniques urbains avec ceux réalisés par la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte le document intitulé « Guide d'intervention pour les travaux des entreprises de réseaux techniques urbains (RTU) dans l'emprise publique » lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2009-08-0515

Stationnement interdit sur la rue Bernier

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une zone piétonnière sur le côté nord de la rue Bernier entre le numéro civique 1500 et la rue France;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète que le stationnement est interdit sur le côté nord de la rue Bernier entre le boulevard Saint-Luc et la rue France.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2009-08-0516

Arrêt obligatoire sur la piste cyclable de la rue Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité des cyclistes circulant en direction sud pour traverser la rue Sainte-Thérèse à l'intersection du pont Pierre-Dugré ;

24 août 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire pour les cyclistes circulant en direction sud sur la piste cyclable de la rue Sainte-Thérèse pour traverser celle-ci à l'intersection du pont Pierre-Dugré.

Que le Conseil municipal autorise l'installation et le maintien de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0517

Stationnement interdit sur les rues Labrèche et Loyola

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une bande cyclable sur le côté est de la rue Labrèche ainsi que sur une section de la rue Loyola;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète que le stationnement est interdit, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, sur le côté est de la rue Labrèche entre la rue Latour et le boulevard Saint-Joseph, le tout selon le plan n° CC-2009-07-402 a), daté du 15 mai 2009 et préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète que le stationnement est interdit, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, sur le côté sud-est de la rue Loyola sur une distance approximative de 90 mètres à partir de la rue Champlain, le tout selon le plan n° CC-2009-07-402b daté du 15 mai 2009 et préparé par la Division ingénierie du Service infrastructures et gestion des eaux, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal autorise l'installation et le maintien de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

24 août 2009

No 2009-08-0518

PIIA 08-1682 – Monsieur Martin Leclerc – immeuble sis au 310 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Martin Leclerc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 10 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 310 – 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment principal à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Martin Leclerc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 10 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 310 – 1^{re} Rue.

Que soient autorisés les travaux de construction d'une résidence unifamiliale de deux étages à cet endroit, le tout conformément et au respect des plans n^o PIA-08-1682-09 à PIA-08-1682-13 et aux annotations qui y sont inscrites, ces plans et annotations étant joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-08-0519

PIIA 09-2002 – Monsieur Jacques Tremblay – immeuble sis au 860, chemin des Ormes

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jacques Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 284 du cadastre du Québec et situé au 860, chemin des Ormes;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

24 août 2009

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jacques Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 284 du cadastre du Québec et situé au 860, chemin des Ormes.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement de la galerie avant par une galerie couverte sur l'ensemble de la façade principale et sur une façade latérale ;
- le remplacement du revêtement extérieur des murs par de la planche de bois véritable ;

le tout conformément au plan n° PIA-09-2002-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-08-0520

PIIA 09-2007 – Madame Marianne Denicourt pour « Réal Boulanger Design » – immeuble sis au 28, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marianne Denicourt pour « Réal Boulanger Design » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 937 du cadastre du Québec et situé au 28, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

24 août 2009

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marianne Denicourt pour « Réal Boulanger Design » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 937 du cadastre du Québec et situé au 28, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n° PIA-09-2007-01 à PIA-09-2007-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-08-0521

PIIA 09-2008 – Monsieur Marc Deschesnes – immeuble sis au 80 , rue Moreau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Marc Deschesnes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 551 du cadastre du Québec et situé au 80, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement et la plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Marc Deschesnes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 551 du cadastre du Québec et situé au 80, rue Moreau.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (Emballage St-Jean), l'abattage d'arbres, l'aménagement d'une aire de stationnement et de plantations, sous réserve de ce qui suit :

24 août 2009

- a) des arbres feuillus à petit ou moyen déploiement devront être plantés dans la bande gazonnée située entre l'aire de stationnement et la rue Moreau, à tous les 5 m linéaires ;

le tout conformément aux plans n° PIA-09-2008-01 à PIA-09-2008-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0522

PIIA 09-2009 – Madame Sophie Tétreault – immeuble sis aux 230-242, rue Saint-Louis

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1197 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 230-242, rue Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'auvents et d'enseignes sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1197 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 230-242, rue Saint-Louis.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'auvents et d'enseignes sur auvents sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-09-2009-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

24 août 2009

No 2009-08-0523

PIIA 09-2010 – Monsieur Jean-René Bertrand – immeuble sis au 268-A, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-René Bertrand à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-62 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 268-A, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'effet de régulariser la présence d'une enseigne projetante sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-René Bertrand à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-62 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 268-A, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'une enseigne projetante sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2009-08-0524

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0888

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0888 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 24 août 2009.

24 août 2009

- - - -

No 2009-08-0525

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0889

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0889 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel que modifié par les règlements n°s 0501, 0672, 0738 et 0870, afin de réduire la vitesse sur une section du chemin du Grand-Bernier Sud », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 24 août 2009.

- - - -

No 2009-08-0526

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0890

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0890 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n°s 0501, 0672, 0738, 0870 et 0889, afin de réduire la vitesse aux abords des parcs municipaux », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 24 août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0527

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0891

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0891 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0861 relatif au programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 24 août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 août 2009

RÈGLEMENTS

No 2009-08-0528

Adoption du règlement n° 0871

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0871 a été tenue le 3 août 2009 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0871 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0871 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0871 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De modifier certaines dispositions applicables à un usage additionnel de type logement secondaire dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) et pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole (A) » ;
- D'autoriser l'usage I2-01-18 « Industrie du bardeau ou papier asphalté pour couvertures » dans la zone I-1419, située au nord de la rue Aubry, à proximité du chemin Grand-Bernier Nord;
- D'autoriser les usages de la sous-classe C2-02 « Services professionnels, techniques ou d'affaires » dans la zone P-3016, située à l'angle de la rue Balthazard, de la 4^e Avenue et de la 5^e Avenue », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 août 2009

No 2009-08-0529

Adoption du règlement n° 0873

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0873 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., C.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0873 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0873 et intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux de l'Agence Parcs Canada relatifs à la construction d'un nouveau pont n° 9, décrétant une dépense n'excédant pas 2 437 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0530

Adoption du règlement n° 0874

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0874 a été tenue le 3 août 2009 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0874 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0874 et renoncent à sa lecture.

24 août 2009

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0874 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone H-1873, à même une partie des zones H-1864 et H-1870, situées entre le boulevard du Séminaire Sud, les rues Ravel, Massenet, le carré Chopin et le terrain de golf Saint-Jean ;
- De créer la zone P-1872, à même une partie de la zone H-1864, située au nord du prolongement de la rue Ravel ;
- D'agrandir les limites de la zone C-2102, à même une partie de la zone C-2101, située au nord du boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Marc et d'y autoriser la classe « 5. Multifamiliale » de 4 logements et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains;
- De créer les zones H-1552 et H-1553, à même une partie des zones H-1528 et H-1614, lesquelles zones sont situées entre la rue Saint-Jacques et la rue La Salle, à proximité de la rue Delagrave ;
- D'autoriser, dans la zone H-1552, les usages C9-01-03 « Vente au détail de gaz sous pression, bombonnes ou réservoirs » et C9-01-04 « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel » ;
- D'autoriser, dans la zone C-2623, située au nord-est du boulevard Saint-Luc, à proximité du chemin Saint-André, les usages suivants :
 1. C9-01-14 « Atelier de soudure » ;
 2. C9-03-07 « Vente au détail, entretien et réparation de remorques » ;
 3. C9-03-09 « Location de véhicules » et C9-03-05 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires pour véhicules » ; à l'exception de certains véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route;
- D'autoriser, dans la zone I-1405, située de part et d'autre sur la rue Gaudette à proximité de la rue Rossiter, les usages suivants :
 1. C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » ;
 2. C9-01-08 « Service de paysagement ou déneigement » ;
- D'agrandir les limites de la zone H-2758, à même une partie de la zone C-2051 et d'agrandir les limites de cette zone C-2051, à même une partie de la zone C-2113, lesquelles zones sont situées au sud de la rue des Échevins, à proximité de la rue de la Tourmaline;
- D'autoriser dans la zone C-2051 les sous-classes C2-01 « Services personnels de santé » et C2-02 « Services

24 août 2009

professionnels, techniques ou d'affaires » et de modifier les normes se rapportant aux dimensions des terrains et aux marges latérales », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0531

Adoption du règlement n° 0876

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0876 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0876 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0876 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection de certaines infrastructures municipales pour une section des rues Latour et Labrèche, décrétant une dépense n'excédant pas 1 685 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0532

Adoption du règlement n° 0879

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0879 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0879 et renoncent à sa lecture.

24 août 2009

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0879 et intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0533

Adoption du règlement n° 0881

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0881 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0881 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0881 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0534

Adoption du règlement n° 0882

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0882 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0882 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0882 et intitulé « Règlement modifiant le

24 août 2009

règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n°s 0708, 0735, 0754, 0776 et 0823, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0535

Adoption du règlement n° 0883

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0883 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0883 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0883 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de différents travaux de réfection relatifs au traitement des eaux potables et usées, décrétant une dépense n'excédant pas 277 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0536

Adoption du règlement n° 0887

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0887 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0887 et renoncent à sa lecture.

24 août 2009

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0887 et intitulé « Règlement de coûts excédentaires relatifs à la réalisation de travaux de décontamination des sols situés sur le site de l'ancien complexe « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 603 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

No 2009-08-0537

Ajournement de la séance extraordinaire pour la tenue d'une assemblée publique de consultation sur les règlements n^{os} 0884, 0885 et 0886

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements n^{os} 0884, 0885 et 0886 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ajourne la présente séance afin de tenir une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements n^{os} 0884, 0885 et 0886.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance publique de consultation débute à 19h30

Conseil municipal

**Séance publique de consultation
du 24 août 2009**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 24 août 2009, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

24 août 2009

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

La séance débute à 19 h 16.

No 2009-08-0538

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants concernant des amendements au règlement d'urbanisme, à savoir :

- Projet de règlement n° 0884

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones H-2568, H-2738, H-2739, H-2743 et H-3022 au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »

- Projet de règlement n° 0885

« Règlement modifiant le règlement n° 0656 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but :

- De modifier les limites du *Plan du secteur de P.I.I.A du Vieux Iberville* afin d'inclure la zone H-3022 en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 concernant le zonage ;
- D'y assujettir les zones H-2568, H-2738, H-2739 et H-2743, en vertu du plan de zonage du règlement no 0651 concernant le zonage »

- Projet de règlement n° 0886

« Règlement modifiant le règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y assujettir les zones H-3022, C-3115, C-3544 et C-3545, en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 concernant le zonage »

Monsieur le maire, en collaboration avec la greffière adjointe communique les renseignements concernant ce projet de règlement et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

24 août 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 19 h 20

Greffière adjointe

Maire

No 2009-08-0539

Reprise des délibérations de la séance extraordinaire du 24 août 2009

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements n^{os} 0884, 0885 et 0886 est maintenant terminée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la reprise des délibérations de la séance extraordinaire du 24 août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0540

Adoption du règlement n° 0884

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0884 a été tenue le 24 août 2009 ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0884 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 3 août 2009, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

24 août 2009

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0884 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0884 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones H-2568, H-2738, H-2739, H-2743 et H-3022 au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0541

Adoption du règlement n° 0885

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0885 a été tenue le 24 août 2009 ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0885 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 3 août 2009, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0885 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0885 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0656 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but :

- De modifier les limites du *Plan du secteur de P.I.I.A du Vieux Iberville* afin d'inclure la zone H-3022 en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 concernant le zonage ;
- D'y assujettir les zones H-2568, H-2738, H-2739 et H-2743, en vertu du plan de zonage du règlement no 0651 concernant le zonage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

24 août 2009

No 2009-08-0542

Adoption du règlement n° 0886

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0886 a été tenue le 24 août 2009 ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0886 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 3 août 2009, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0886 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0886 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y assujettir les zones H-3022, C-3115, C-3544 et C-3545, en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 concernant le zonage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil municipal.

- - - -

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC**

24 août 2009

Aucune communication n'est adressée au public.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-08-0543

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 19h25

Greffier

Maire